

OCMWCPASRvvBimOmniaStatus (vérification du statut BIM/OMNIO)

Table des matières

| | |
|--|---|
| 1) Introduction..... | 2 |
| 2) Législation..... | 2 |
| 3) Historique..... | 2 |
| 4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?..... | 2 |
| 5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?..... | 3 |
| 6) Quelles données sont obligatoires et quelles données seront renvoyées ?..... | 3 |
| 7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?..... | 3 |
| 8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ?..... | 4 |
| La réponse sera immédiatement transmise au CPAS. Cela se fait en ligne. | 4 |
| 9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?..... | 4 |
| 10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service..... | 4 |
| 11) Autres services associés..... | 4 |
| 12) Autre documentation associée..... | 4 |

1) Introduction

Ce document donne un aperçu du fonctionnement du service disponible sur le réseau de la sécurité sociale par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour la consultation du statut BIM et Omnio du client du CPAS. Le nom du service est OCMWCPASRvvBimOmnioStatus.

2) Législation

Ce service s'inscrit dans le cadre des lois générales et des arrêtés royaux sur lesquels le SPP IS et les CPAS se basent :

1. SPP-IS :
 - 2 DÉCEMBRE 2002. - Arrêté royal réglant l'accès au registre d'attente dans le chef de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et de certaines autorités administratives et institutions de sécurité sociale.
 - 12 AOÛT 1985. - Arrêté royal autorisant certaines autorités du Ministère de la Prévoyance sociale à faire usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.
2. CPAS :
 - 14 AVRIL 1988. - Arrêté royal réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.
 - 9 DÉCEMBRE 1987. - Arrêté royal réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.

3) Historique

Ce service, ainsi que plusieurs autres services, remplace les formulaires suivants : combinaison du L891 et du L609 et interprétation du résultat, ainsi que les listes « Fonds Mazout » de la BCSS.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?

Le CPAS utilise ce service qui lui permet de consulter les données des personnes auprès du secteur des mutualités.

☞ En quoi consiste l'opération ?

- Grâce à la présente consultation, l'utilisateur peut déterminer si une enquête sur les revenus est requise pour l'ouverture de certains droits comme celui du fonds mazout par exemple.

☞ Procédure suivie

- À ce stade, l'utilisateur dispose de la composition de ménage de fait. Lors des discussions préliminaires, les partenaires du flux ont convenu que le statut « BIM/OMNIO » ne doit être vérifié que lorsque cela a un sens. Rien ne sert de vérifier le statut pour un enfant en bas âge. À ce titre, les partenaires du flux ont introduit la notion de membre relevant.
- Par ailleurs, la présente consultation ne devra être générée que si la situation familiale le justifie. Rien ne sert d'aller vérifier le statut susmentionné si plusieurs membres de la famille travaillent.
- Pour rappel, le statut BIM/OMNIO est vérifié auprès des mutualités pour l'ensemble des assurés sociaux sauf pour ceux de la Caisse de Secours et de

Prévoyance des Marins et de l'OSSOM pour lequel le répertoire des références de la BCSS doit être consulté.

➤ **Précisions quant à la consultation à la mutualité**

- Cette consultation ne donne un résultat probant que si le jour où le message arrive à la mutualité, l'assuré social est toujours en ordre d'assurabilité. Dans le cas contraire, la mutualité vous signalera qu'elle ne dispose pas de dossier.
- Une demande est en cours afin de pouvoir consulter la situation d'assurabilité à une date donnée ; les développements sont cependant encore en cours au sein de certaines mutualités.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

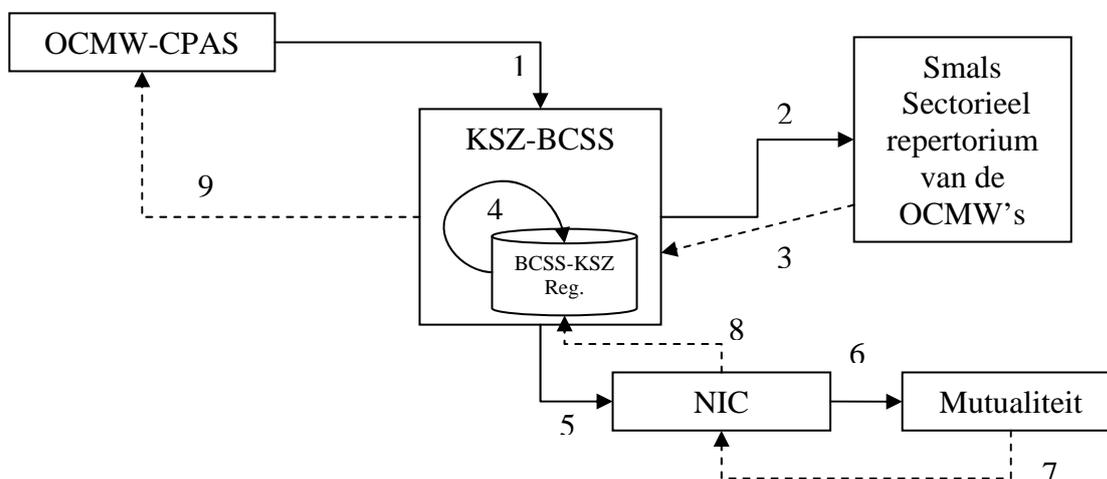
La seule condition est que le CPAS dispose de l'actuel NISS du client.

Avant de consulter les données, on vérifiera si la personne est intégrée pour la journée d'aujourd'hui, avec un code qualité « spécifique » (plus grand ou égal à 1)

6) Quelles données sont obligatoires et quelles données seront renvoyées ?

| Contenu | |
|--|--|
| ➤ | Input possible du CPAS |
| ➤ | NISS |
| ➤ | Date éventuelle |
| ➤ | Réponses des mutualités et de la BCSS |
| Le fait que l'assuré social soit BIM/OMNIO ou pas. | |

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?



1. Le CPAS envoie le NISS de son client à la BCSS par le biais de son propre programme ou par le programme d'une d'une entreprise de logiciels.
- 2/3 La BCSS contrôle l'intégration pour le secteur CPAS et plus particulièrement pour le CPAS requérant.
- 4 La BCSS contrôle l'intégration de la personne pour le secteur des mutualités et elle vérifie si la personne est connue auprès de la Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins ou de l'OSSOM en tant que BIM/OMNIO.
- 5 Si la personne n'est pas connue en cette qualité et si les intégrations sont correctes, la BCSS transmet la question au CIN.
- 6 Le CIN recherche à quelle mutualité la personne est affiliée afin de lui transmettre la question.
- 7 La mutualité recherche les données d'assurabilité de la personne.
- 8.9. Le résultat retourne au CPAS par le biais du CIN et de la BCSS. La BCSS interprète alors le résultat de la mutualité de manière à pouvoir indiquer le statut BIM/OMNIO pour la période demandée.

8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ?

La réponse sera immédiatement transmise au CPAS. Cela se fait *en ligne*.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur :[../OCMWCPASRvvBimOmnioStatus_errorcodes.xls](#)

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Pour contrôler l'assurabilité de la personne, vous pouvez utiliser le service OCMWCPASHealthInsurance: [../OCMWCPASHealthInsurance](#)

11) Autres services associés

Il n'y a pas de services disponibles

12) Autre documentation associée

Vu que la réponse est très limitée (OK ou pas OK), il apparaît superflu d'ajouter toute explication complémentaire.